



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis à la salle des fêtes Eric Tabarly, sur convocation qui leur a été adressée le 02 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, BOZEC Christine, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia

Ont donné procuration : LE CORVEC Alexandre à PENSEC Armelle,

Absent : LE SAUSSE Karine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance PENSEC Armelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020

### **20201012/01 - LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2021 : BRETAGNE SUD HABITAT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année nous sommes consultés par Bretagne Sud Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés dont Bretagne Sud Habitat assure la gestion déléguée, à savoir :

- 40 bis, avenue des Sardiniers
- 40 ter, avenue des Sardiniers
- 1, rue des Mouettes

Selon le cadre réglementaire, cette dernière ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

A ce titre, il nous est soumis un dispositif de majoration des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tenant compte de l'écart entre le loyer actuel du groupe et le loyer plafond réglementaire, sans jamais le dépasser.

Le Conseil d'Administration de Bretagne Sud Habitat, s'est prononcé en faveur d'une augmentation des loyers de 0,66 % des loyers hors charges locatives. Bretagne Sud Habitat serait contraint d'appliquer strictement sur nos logements la revalorisation prévue par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De faire appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une hausse de 0,66 % sur les loyers des logements conventionné et non conventionnés :
  - o 42, avenue des Sardiniers
  - o 43, avenue des Sardiniers
  - o 44, avenue des Sardiniers
  - o 40 bis avenue des Sardiniers
  - o 40 ter, avenue des Sardiniers
  - o 1, rue des Mouettes.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

### 20201012/02 - TARIFS CAMPINGS MUNICIPAUX 2021

Le bureau municipal qui s'est réuni le 03 décembre 2020 propose de reconduire pour 2021 les tarifs appliqués en 2020. La grille tarifaire hors taxes sera la suivante :

Les tarifs HT sont en rouge.

Les tarifs TTC sont en Bleu

Taxe de séjour 0,60 € en sus

LA LANDE *** Pointe des Saisies Année 2021		( 01/07- 08/7 )			(16/8 - 31/8)			(09/7 - 15/8)		
Catégorie d'emplacements / Durée	Séjour de 1 à 6 jours	Tarif HT et TTC du forfait (hors supplément) par nuitée Forfait = Emplacement sans électricité + 2 personnes + 1 installation ( tente, caravane, camping-car ) + 1 voiture + eau chaude								
		Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	
Exclusive	19,54 21,5	15,27 16,8	12,91 14,2	25,64 28,2	21,91 24,1	19,09 21,0	29,64 32,60	24,36 26,8	21,00 23,1	
Prestige	17,55 19,3	12,18 13,4	10,73 11,8	23,74 26,1	20,91 23,0	18,17 20,0	26,27 28,9	23,09 25,4	20,00 22,0	
Espace	15,91 17,5	11,64 12,8	10,00 11,0	21,90 24,1	19,91 21,9	17,55 19,3	24,91 27,4	21,90 24,1	19,36 21,3	
Horizon	15,64 17,2	9,09 10,0	7,91 8,70	21,0 23,1	17,73 19,5	15,00 16,50	23,64 26,0	19,91 21,9	16,64 18,3	
Etoile	12,82 14,10	8,73 9,6	7,64 8,4	19,09 21,0	16,82 18,5	14,64 16,1	21,27 23,4	18,73 20,6	16,27 17,9	
Loisirs	11,91 13,10	8,64 9,5	7,55 8,3	18,18 20,0	16,64 18,3	14,55 16,0	20,64 22,7	18,45 20,3	16,18 17,8	
Camping Car (Conditions particulières*)		9,55 / 10,50								



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Les JONCS** Océan Année 2021	( 01/07 )	(16/8 – 31/8)			(09/7 - 15/8)				
	Tarif HT et TTC du forfait (hors supplément) par nuitée Forfait = Emplacement sans électricité + 2 personnes + 1 installation ( tente, caravane, camping-car ) + 1 voiture + eau chaude								
Catégorie d'emplacements / Durée	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours
Premium	14,36	12,45	10,64	20,18	18,45	16,27	22,09	19,55	17,73
	15,80	13,70	11,70	22,2	20,3	17,9	24,3	21,5	19,5
Etoile	11,73	8,82	7,55	17,36	15,64	13,36	20,00	16,82	15,09
	12,9	9,7	8,3	19,1	17,2	14,7	22,0	18,5	16,6
Loisirs	10,91	8,54	7,36	16,64	15,18	13,09	19,55	16,64	14,55
	12,0	9,40	8,10	18,3	16,7	14,4	21,5	18,3	16,0
Détente	10,27	8,27	7,27	16,27	14,72	12,91	19,18	16,36	14,36
	11,3	9,1	8,0	17,9	16,2	14,2	21,1	18,0	15,8
Camping Car (Conditions particulières*)	9,09 / 10,00								
Etudiant*	2,82 / 3,10								

Taxe de séjour 0,20 € en sus

Suppléments hors taxes pour les deux campings :

Electricité 6 A	1,91 / 2,1
Electricité 10 A	2,82 / 3,1
Tente suppl.	1,45 / 1,6
Pers. suppl	3,27 / 3,6
Chien	1,55 / 1,7
Enfant <7 ans	gratuit
Voiture suppl.	gratuit
Bateau, remorque	gratuit
Frais de dossier (hors Résa en ligne)	gratuit
Frais de dossier Résa en ligne	2,36 / 2,6
Garage mort	18,36 / 20,2
Départ tardif	18,55 / 20,4

\* Conditions particulières



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

- **Emplacement Etudiant, ( sur les 2 campings) :** le tarif de 3,10€ correspond à 1 nuitée, pour 1 personne ( carte d'Etudiant à jour obligatoire) sur des emplacements désignés, avec un maximum de séjour de 2 nuits. Accès à toutes les commodités (eau, électricité, douches) compris. **Séjour sous cette forme et Tarif valables toute la saison.** Si personne supplémentaire, application du tarif normal (3,60€) .

### Divers (TTC)

Machines à laver 4,00 €

### Les dates d'ouvertures des campings seront les suivantes :

La Lande -Pointe des Saisies - ouverture à compter du jeudi 01 juillet 2021 – fermeture le mardi 31 août 2021

Les Joncs – Océan – ouverture à compter du jeudi 01 juillet 2021 – fermeture le mardi 31 août 2021

### 20201012/03 – TARIFS DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS – ANNEE 2021

La commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis (une salle omnisport et deux courts extérieurs).

Afin de promouvoir et de développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition du club.

Ainsi, en 2002, une convention a été signée entre la commune et le tennis club de Gâvres afin que ce dernier puisse disposer gratuitement des équipements de tennis.

Suite à la cessation de l'association le 18 septembre 2018, la commune souhaite que les courts extérieurs puissent être utilisés, en toute période et selon les disponibilités, pour un montant forfaitaire de 5,00 € de l'heure et par court extérieur quel que soit le nombre de joueurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à cette décision.

### 20201012/04 - CONVENTION OCCUPATION SALLE DES SPORTS POUR TENNIS

En 2002, une convention d'occupation avait été signée entre la commune et le Tennis Club de Gâvres afin que ce dernier puisse disposer gratuitement des équipements de tennis (courts extérieurs et salle omnisport).

A la suite de la cessation d'activité de l'association Tennis Club de Gâvres, le 18 septembre 2018, certains joueurs ont sollicité Monsieur le Maire afin de pouvoir utiliser la salle omnisport pour la pratique du tennis.

Lors du bureau municipal du 02 décembre 2020, il a été convenu :

- De donner l'autorisation d'utilisation de la salle omnisport les mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 pour un montant annuel forfaitaire de 90,00 € à chaque personne en ayant fait la demande,
- D'établir d'une convention d'occupation de la salle omnisports (ci-annexée) pour chaque personne concernée

Toute utilisation en dehors de ces créneaux fera l'objet par les intéressés d'une demande préalable en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable à l'utilisation de la salle des sports les mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 pour un montant annuel de 90,00 € à chaque personne en ayant fait la demande



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

- Autorise le maire ou à défaut le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention d'occupation de la salle omnisport par personne concernée

### 20201012/05 - PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal, compte tenu des dispositions légales invitant les collectivités publiques à budgétiser cette prime si celle-ci existait avant le 26 janvier 1984, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année 2020 :

- de reconduire le montant de cette prime, soit 405,00€ par agent titulaire, stagiaire et non titulaire, et contractuel après appréciation de la hiérarchie sur la qualité du service rendu ;
- dit que le montant correspondant est inscrit au compte « rémunération » du budget de l'exercice.

### 20201012/06 - AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS – TARIFS 2021

Sur proposition du bureau municipal du 03 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit :

- **De fin août (fermeture du camping) au 31 octobre**
  - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 8,64 € HT soit 9,50 € TTC par 24 heures
- **Du 1<sup>er</sup> novembre au 29 février**
  - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 6,82 € HT soit 7,50 € TTC par 24 heures
- **Du 01 mars à l'ouverture du camping (fin juin)**
  - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 8,64 € HT soit 9,50 TTC par 24 heures.
- En cas de non ouverture du camping des Joncs, les tarifs de l'aire de camping-cars seront les suivants :

o Du 01 juillet au 31 juillet 2021	11,82 € HT soit 13,00 € TTC
o Du 01 août au 31 août 2021	13,64 € HT soit 15,00 € TTC
o A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2021	8,64 € HT soit 9,50 € TTC

### 20201012/07 - CANTINE SCOLAIRE – PRIX DES REPAS 2021

Sur proposition du bureau municipal du 02 décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le prix du repas servi à la cantine scolaire à **2,90 €** à compter du 01 janvier 2021.

La régie cantine sera mise en sommeil à partir du 01 janvier 2021, le temps d'une expérimentation d'un titre mensuel, hors régie, aux personnes dont les enfants fréquentent la cantine scolaire



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

### 20201012/08 - GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS 2021

Sur proposition du bureau municipal du 02 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2021, les tarifs ainsi qu'il suit :

- \* 1,30€ l'heure de garderie,
- \* 0,70€ la demi-heure, toute demi-heure commencée sera due en totalité, et
- \* 0,50€ le goûter.

### 20201012/09 - PHOTOCOPIES – TARIFS 2021

Sur proposition du bureau municipal du 02 décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs applicables à la délivrance de photocopies, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

Photocopie de documents administratifs : format A4 noir et blanc : 0,15 €.

Autres documents :

#### recto

- Format A4 : 0,40 €
- Format A3 : valeur = 0,80€ soit 2 tickets A4

#### recto et verso

- valeur = 0,80€ soit 2 tickets A4
- valeur = 1,20€ soit 3 tickets A4

Toutefois, les demandeurs d'emploi bénéficieront de la gratuité pour les reproductions de pièces administratives ; **Les associations et les commerçants bénéficieront de la gratuité, néanmoins, ils devront fournir le papier.**

### 20201012/10 - UTILISATION DES SALLES COMMUNALES (SALLE ERIC TABARLY) – TARIFS 2021

Sur proposition du bureau municipal qui s'est réuni le 02 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs pour 2021 ainsi qu'il suit :

#### SALLE DES FÊTES

Activités associatives :	<u>Associations communales</u>	<u>Associations Extérieures (1)</u>
. Vin d'honneur	gratuit	97,00€
. Repas/soirée animation	57,00€	303,00€



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

<b>Autres utilisateurs :</b>	<b><u>Résidant permanent</u></b>	<b><u>Extérieurs (2)</u></b>
	<b><u>Ou secondaire à Gâvres</u></b>	
. Vin d'honneur	73,00€	102,00€
. Repas divers	175,00€	338,00€
. Déballage		97,00€.

(1) Sont considérées comme associations extérieures :

- celles qui n'ont pas leur siège à Gâvres.

(2) Sont considérées comme usagers extérieurs : les personnes n'ayant

-ni résidence principale à Gâvres,

-ni résidence secondaire à Gâvres.

### **Autres tarifs :**

Remplacement de la vaisselle (verre, assiette, tasse) : 3,00€

Remplacement de couvert : 1,00€

**Gratuité** : dans le cas d'une utilisation pour les besoins communaux, les activités municipales et scolaires.

**Caution** : une caution de 380,00 € sera exigée pour toutes les locations (sauf pour les associations locales et les utilisateurs à titre gratuit).

### **SALLE DES SPORTS**

**Associations sportives communales** : gratuité

**Associations extérieures** : forfait de 10 € par séance.

Le respect des créneaux d'utilisation de la salle par d'autres sports ou activités est impératif.

### **20201012/11 - VESTIAIRES LOCAUX COMMUNAUX – TARIFS 2021**

Sur proposition du bureau municipal qui s'est réuni le 02 décembre et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs pour 2021 ainsi qu'il suit :

- 15,30 € par séance pour la mise à disposition des vestiaires des bâtiments communaux.

### **20201012/12 - OCCUPATION SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DIVERSES FORFAIT 2021**

Les salles communales sont régulièrement occupées par des animateurs sportifs ou culturels pour la pratique de leurs activités.

Sur proposition du bureau municipal qui s'est réuni le 02 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, propose de reconduire les tarifs pour 2021 ainsi qu'il suit :

- un montant forfaitaire mensuel de 30,60 € aux utilisateurs des salles communales dans le cadre de la pratique régulière de leurs activités sportives et de loisirs.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

### 20201012/13 - DROITS DE VOIRIE – TARIFS 2021

Ce tarif, pour la perception de droit pour une utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale, ou suite à une réalisation de certains ouvrages sur lesquels la collectivité exerce un droit de regard en raison de la proximité de la voie, sera appliqué sur toute la voirie (rues et places) communale et par jour d'occupation (toute journée commencée sera due en totalité).

Sur proposition du bureau municipal qui s'est réuni le 02 décembre 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire les tarifs pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

#### **Période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :**

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	6,00 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	12,00 €
- cirques et forains	21,90 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	65,50 €
- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	3,10 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	6,00 €
- cirques et forains	21,90 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	65,50 €

### 20201012/14 - INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES – TARIFS 2021 :

Sur proposition du bureau municipal le 02 décembre 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

- le prix d'intervention horaire appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera de 64,00 €, et rappelle que ces services seront rendus aux particuliers, à titre exceptionnel, en fonction des disponibilités des agents et des matériels, et que toute heure commencée sera facturée entière.

### 20201012/15 - BIBLIOTHEQUE - TARIFS 2021

Sur proposition du bureau municipal le 02 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire ainsi qu'il suit, les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2021 :

- Abonnement annuel par famille	
Résidences principales et secondaires	10,00€
Validité des cartes : du 01 janvier au 31 décembre	
- Abonnement vacancier	7,00€

### 20201012/16 - CIMETIERE : TARIF DES CONCESSIONS – ANNEE 2021

Sur proposition du bureau municipal le 02 décembre 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs des concessions de 2m<sup>2</sup> dans le cimetière communal de type caveau ou pleine terre celui des concessions de type columbarium, applicables en 2021 ainsi qu'il suit :



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

* pleine terre :	
- concession de 15 ans :	182,00€
- concession de 30 ans :	360,00€
- concession de 50 ans :	632,00€
* concession avec caveau (après reprise et si disponible) :	
- 30 ans :	804,00€
- 50 ans :	1 255,00€
* concession avec caveau neuf 4 places (si disponible) :	
- 30 ans :	1 426,00€
- 50 ans :	1 715,00€
* concession alvéoles columbarium :	
- 10 ans :	551,00€
- 20 ans :	846,00€

Les entre tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

### JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres :	gratuit
Plaque inscription - durée de 15 ans :	48,00€ *

\*La gravure est à la charge du concessionnaire selon le cahier des charges.

### 20201012/17 - ADHESION CNAS 2021 (Renouvellement)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de cotiser au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2021. Les crédits seront inscrits à l'article 6458 du budget de l'exercice.

### 20201012/18 - ADHESIONS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De reconduire en 2021, les adhésions suivantes :

- Association nationale des Elus du Littoral,
- Association des Maires du Morbihan,
- Office du Tourisme du Pays de Lorient,
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice à l'article 6281.



## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020**

### **20201012/19 - SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES, DE DECOUVERTE, DE CLASSES DE NEIGE OU DE NATURE – ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2021 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux élèves de la commune qui participeront à des voyages d'études, de découverte, classe de neige ou de nature, organisés par les établissements scolaires publics et privés au cours de l'année scolaire 2020-2021, une subvention fixée comme suit :

65,00€ pour chaque élève fréquentant les établissements hors commune sur la base d'un séjour de 5 jours/4 nuits soit 16,25€ par nuit.

### **20201012/20 - ARBRE DE NOEL 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 26,00 €, par élève, aux enfants de l'école publique de la commune au titre de participation à l'arbre de Noël 2020.

La dépense sera imputée au compte de 6232 du budget de l'exercice en cours.

Le règlement des fournitures sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique entre les mains du fournisseur sur présentation des mémoires des dépenses.

### **20201012/21 - ADMISSION EN NON-VALEUR A LA DEMANDE DU RECEVEUR**

Le maire expose que la commune est saisie par la trésorière principale d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles. L'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune. Leur admission peut être proposée. L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur plusieurs exercices sur différents budgets pour lesquels les poursuites du trésorier n'ont pas permis le recouvrement.

Leur montant s'élève à :

- 1 750,41 € sur le budget général de la commune
- 1 274,31 € sur le budget campings.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du trésorier principal.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces admissions en non-valeur et inscrit par décision modificative, les dépenses au budget camping par virement de la somme de 1 274,31 € du compte 3161 au compte 6541.

### 20201012/22 - MISE EN PLACE DU SYSTEME PAYFIP SUR LA COMMUNE

Les collectivités territoriales vont avoir l'obligation de proposer à leurs usagers le paiement dématérialisé de leurs facturations. Le paiement dématérialisé s'entend soit par un paiement au moyen d'une carte bancaire, y compris par l'intermédiaire d'une plate-forme de paiement, soit par un prélèvement bancaire.

La plupart des dispositifs de prestations de service de la commune seraient concernés par cette offre de paiement dématérialisé aux usagers : le paiement des factures de cantine, de garderie ou de l'accueil périscolaire. En outre, le Trésorier municipal étant comptable de la collectivité et seul habilité à manier des fonds publics, il convient que les moyens de paiement dématérialisés mis en place par la commune soient interfacés avec le service de paiement en ligne de la Direction Générales de Finances Publiques, dénommé « PayFip ».

La mise en place de cette chaîne de paiement et de recouvrement intégrée nécessite que la commune adhère au dispositif PayFip.

Comme pour tout encaissement par carte bancaire, les frais de transactions réalisées via ce dispositif seront à la charge de la commune (soit 0.20% du montant de l'opération + 0,03 € par transaction inférieure à 20 euros et 0.34 % du montant de l'opération +0,05 € par transaction supérieure à 20 euros), le service proposé par la DGFIP étant gratuit en lui-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire ou à défaut le premier adjoint, à signer la convention d'adhésion au dispositif « PayFip » de la DGFIP, ainsi que tous les documents et formulaires associés à sa mise en œuvre.

### 20201012/23 – SUPPRESSIONS REGIES DE RECETTES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-161761 0 18

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et de code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôles des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Vu la décision du maire du 08 juin 2005, qui institue une régie de recette pour l'encaissement des produits d'utilisation de la borne multiservices pour autocaravanes

Considérant que cette régie n'est plus utilisée depuis 2015 et qu'aucun produit n'est enregistré sous cette régie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la suppression de la régie de recette pour l'encaissement des recettes de la borne multiservice pour autocaravanes
- Dit que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### 20201012/24 - REGROUPEMENT DES REGIES DE RECETTES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R 1617-1 à 18

Vu le décret n° 20121246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté du 24 décembre 1994 instituant une régie de recettes pour la cantine scolaire à partir du 01 janvier 1995

Vu la délibération du 12 septembre 2007 instituant une régie de recettes pour la garderie périscolaire

Vu l'arrêté du 01 décembre 1967 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque

Vu la délibération du 18 décembre 2000 instituant une régie de recette pour les photocopies

Vu la délibération du 10 décembre 2020 portant modification de la régie de recettes communales,

Considérant l'avis de Madame la trésorière du 17 novembre 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Acte la fusion des régies cantine scolaire et garderie périscolaire, en une régie unique
- Précise que les produits de la garderie seront enregistrés au sein de la régie cantine
- Acte la fusion des régies bibliothèque et photocopie en une régie unique.
- Précise que les produits de la bibliothèque seront enregistrés au sein de la régie photocopies
- Précise que les modes de paiement restent inchangés
- Précise que ces modifications entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Précise que les autres termes de fonctionnement des régies restent inchangés
- Clôture les régies garderie périscolaire et bibliothèque à compter du 01 janvier 2021.

### 20201012/25 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR REMISE EN ETAT BATIMENTS PYROTECHNIE

Exposé :

La commune de Gâvres avait fondé sa démographie et ses services de proximité autour de deux activités : la pêche et l'activité militaire. Celles-ci se sont progressivement éteintes jusqu'en 2010 avec la fermeture des portes du centre d'entraînement de lancement de missiles (CELM) du Ministère de la Défense.

Avec la diminution des soldes naturels et migratoires, l'habitat permanent a glissé lentement vers l'habitat secondaire, représentant aujourd'hui près de 60% du parc de logements.

Depuis 2010, la commune essaie progressivement de reconstruire un tissu socio-économique qui lui permette de se réinscrire dans une dynamique économique qui ne soit pas essentiellement tournée vers le tourisme pendant deux mois de l'année.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Outre la création de réserves foncières pour l'habitat social, la commune s'attache à la reconversion des friches militaires par l'acquisition et la réhabilitation à des fins d'activités associatives et artisanales.

Ainsi, le centre de vacances dit IGESA a été transformé en tiers lieu, offrant hébergement, activités de vacances, salles de co-working, accueil d'événements et de fêtes familiales.

En 2016, les maisons du lieudit de la « Petite Falaise » ont été également restaurées pour accueillir huit artisans.

Nous voulons poursuivre la dynamique dans ce secteur en créant un nouvel espace. Ce dernier pourra accueillir des activités et une base nautique.

L'opération consiste à restaurer un bâtiment d'environ 100m<sup>2</sup>, d'aménager les accès, les cheminements et les espaces extérieurs, d'un peu plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 182 700,00 € HT.

Ces travaux étant susceptibles de rentrer dans les critères d'intervention pour l'obtention d'une subvention auprès du Département, de l'Etat ou d'autres organismes, Monsieur le maire propose à l'assemblée de présenter un dossier afin d'obtenir une aide financière aux taux le plus large possible pour les travaux de rénovation prévue pour les locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une personne qui ne participe pas au vote,

- Sollicite une aide financière au taux le plus large possible pour les travaux de rénovation prévus pour les locaux,
- Donne pouvoir au maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en place des présentes.

### **20201012/26 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENT POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE DES BRIGADES ETEL ET PORT-LOUIS – SAISON 2020**

Pour permettre l'accueil de renfort de gendarmerie de certaines communes de la circonscription de Port-louis et du canton de Belz pendant la saison, et en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les municipalités concernées, ces dernières décident d'un commun accord de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses afférentes.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sera assurée par la commune de Riantec, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

Cinq résidences mobiles ont été mises à disposition de la brigade de gendarmerie, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020 dans le parc de Kerdurand, sur un terrain mis à disposition par la commune de Riantec.

Les communes de Belz, Erdeven, Etel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène mutualisent les dépenses y afférentes en fonction de leur population.

Le coût global de l'opération est d'environ 49 000 € en prévisionnel, la participation pour Gâvres, en fonction de sa population est de l'ordre de 1 202,97 €.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Après en avoir délibéré, et pris connaissance de la convention ci-jointe, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve la convention qui définit les modalités de cette mutualisation,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, le premier adjoint, à signer la présente convention,
- Donne tout pouvoir au maire ou, à défaut, au premier adjoint, pour l'exécution de celle-ci.

### **20201012/27 - CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE (0-6 ANS) SUR LES COMMUNES DE GAVRES, LOCMIQUELIC, PORT-LOUIS ET RIANTEC**

#### **Exposé :**

Depuis 2001, les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec développent une politique commune en faveur de la petite enfance dans le cadre de services qui se sont étendus au fil des années : Le Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (RIPALM), le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et des places réservées au Multi-accueils « Les P'tites abeilles ».

Une convention intercommunale de 2020, actualisées en février 2008, novembre 2011 et novembre 2017 associe notamment les 4 communes pour la gestion de ces services.

Elle définit notamment les rôles respectifs des partenaires et les participations financières des communes.

Par ailleurs, un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) de communes associées (Gâvres-Locmiquélic-Port-Louis-Riantec) et des conventions d'objectif et de financement sont conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et consacrent ainsi ce partenariat.

Sur la base de l'actualisation de l'analyse des besoins des familles, il est nécessaire que les communes pérennisent et enrichissent leur coopération pour accompagner le développement du territoire, en maintenant l'offre des services aux familles.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler le partenariat intercommunal avec une convention ayant pour objet de redéfinir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes afin de pouvoir apporter une réponse cohérente et harmonieuse aux demandes des familles, dans le domaine de la petite enfance.

Cette convention est conclue au minimum pour la durée du CEJ et jusqu'à la création de la future Convention Territoriale Globale, qui la remplacera.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Elle fixe les objectifs suivants :

- Valoriser les ressources du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, l'offres d'accueil et d'offres d'épanouissement des enfants,
- Pérenniser les services apportés aux jeunes familles, en s'appuyant sur les acquis qualitatifs du travail effectué par les services actuels,
- Piloter le projet politique intercommunal, fondé sur un lien entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la petite enfance.

La convention prévoit les conditions de participations financières de chaque commune aux services susvisés.

Proposition :

Vu l'avis de la commission Petite-enfance en date du 18 novembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la politique intercommunale en faveur de la petite enfance (0-6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec,
- D'autoriser le maire à signer tout document dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cette proposition
- autorise le maire à signer tout document dans ce sens.

### **20201012/28 - RETROCESSION PARCELLE AD 103 A LA COMMUNE PAR LORIENT AGGLOMERATION**

L'opération d'aménagement du secteur de Porh-Guerh est en cours de finalisation notamment avec la société NEGOCIM.

A la demande de la commune, plusieurs parcelles avaient été acquises par Lorient Agglomération, avant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, dont la parcelle cadastrée AD 103 d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> (plan ci-joint). Celle-ci avait été finalement exclue du projet d'aménagement d'ensemble dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique.

Cette parcelle mitoyenne d'un terrain communal et ne présentant plus d'intérêt pour Lorient agglomération, ce dernier propose de le rétrocéder à la commune de Gâvres au prix de 3 600 € hors frais d'acte, conforme au prix d'acquisition des autres parcelles du secteur soit 13,00 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette proposition
- Donne tout pouvoir au maire ou à défaut au premier adjoint pour signer l'acte administratif afférent.

### **20201012/29 - CESSION FONCIERE A LA SOCIETE NEGOCIM**

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de Porh Guerh à Saint-Gildas à Gâvres, Lorient Agglomération a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, par convention opérationnelle d'actions foncières en date du 28 octobre 2010, en vue d'acquérir, y comprise par expropriation, 60



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

parcelles représentant 14 500 m<sup>2</sup> environ, pour y réaliser une opération d'aménagement à dominante d'habitat.

Par avenant n° 1, en date du 9 février 2017, la commune de Gâvres, a intégré ladite convention opérationnelle. Le montant de l'enveloppe, la durée de la convention opérationnelle et la durée de portage ont également été modifiés.

Par délibération du 8 décembre 2017, il a été approuvé, l'avenant numéro 2 de cette convention opérationnelle afin que la durée de portage soit adaptée à la réalité opérationnelle du projet élaboré par la commune. La durée maximale de portage a été portée au 30 juin 2020.

La première cession de 15 parcelles a été faite au profit de la société AIGUILLON, en mai 2019.

A la demande de la commune, la dernière tranche d'aménagement entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Gâvres, en lien avec Lorient Agglomération, a sollicité trois aménageurs pour la réalisation de cette dernière tranche. La société NEGOCIM a été retenue. Elle s'engage à réaliser :

- 11 logements en locatif social
- 6 lots à prix encadrés
- 8 lots à prix modérés
- 7 lots en accession libre
- 5 lots en accession libre « premium ».

Le projet respecte les critères contenus dans la convention opérationnelle signée avec l'EPFB :

- Densité de logements minimale de 20 logements par ha,
- 30% à minima de logements locatifs sociaux dont 25% en locatifs (financements PLUS, PLAI) et 5% en accession.

La commune de Gâvres cède à NEGOCIM des parcelles constituant l'assiette du projet.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- Obtention d'un permis d'aménager
- Purgé de tout recours
- Financement bancaire à hauteur de 80% du montant de l'acquisition totale
- Participation financière de NEGOCIM d'un montant maximum de 50 000 € HT pour la requalification de la route du Fort.

Le montant du prix de cession est fixé à 590 000 € HT et TTC, la commune n'étant pas assujettie à la TVA.

Vu la délibération du 28 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle citée en références aux conditions énoncées à la société NEGOCIM ou toute autre personne morale qui s'y substituerait,



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

- Mandate Monsieur le maire ou à défaut, le 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir.

### **20201012/30 - CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2021-2026**

Des suites des lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2018, Lorient Agglomération exerce donc la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

La délibération du 13 février 2018 a défini le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

C'est ainsi qu'il a été convenu que les communes, par le biais de conventions, assurent la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée et soient rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Des conventions ont été signées avec chacune des communes pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire ces modalités de gestion pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, par le biais de nouvelles conventions dont les modalités techniques et financières restent similaires à celles actuellement en cours.

Le modèle de convention joint à la présente délibération sera décliné par commune. Seules les annexes à cette convention, listant le patrimoine mis à la disposition de la commune à des fins de gestion, d'exploitation et d'entretien, seront adaptées ainsi que le montant de la rémunération de la commune pour la réalisation de ces missions.

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention par lequel Lorient Agglomération confie la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres pour la période 2021-2026 ;

Vu le règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'avis du Bureau ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires ;

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique ;

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention, annexée de la présente délibération, dans le but de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres pour l'année 2021.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Article 2 : MANDATE le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer les conventions avec les communes de l'agglomération, ainsi que leurs éventuels avenants.

### **20201012/31 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE XSEA – NOUVEAUX PACTES ACTIONNAIRES**

La société d'»économie mixte XSEA a été fondée en 2011 à l'initiative de Lorient Agglomération et ressemble aujourd'hui une dizaine d'actionnaires, dont la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de porter des investissements structurants dans les domaines de l'immobilier d'entreprises et des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

Depuis sa création, XSEA a engagé, sur le seul périmètre géographique de Lorient Agglomération, près de 14M€ HT d'investissement, que ce soit en direct ou par le biais des différentes filiales qu'elle contrôle.

Détenu à la suite d'apports en capital, par le biais d'acquisitions ou dans le cadre de baux longue durée, le patrimoine immobilier de la SEM représente à ce jour près de 34 500 m<sup>2</sup> de surfaces commercialisables. L'exploitation commerciale de ce patrimoine a permis de générer un chiffre d'affaires de 1,7 M€HT en 2019 (CA prévisionnel équivalent pour 2020)

En parallèle, à travers sa filiale LANERGIE 2, la SEM a porté l'installation puis lancé l'exploitation de la plus grande ferme solaire sur toiture en France (en milieu urbain) sur le toit du bloc K2 à Lorient – La Base. Cette centrale a généré pour sa première année de production (2019) un CA de 320 K€. Elle est le premier équipement « ENR » exploité par la SEM.

Le modèle économique de la SEM XSEA repose sur une structure restreinte en termes de personnel limitant les coûts fixes (320 K€/an), les projets faisant appel à des partenaires et prestataires externes mobilisés de façon ponctuelle. La stratégie de la SEM vise à se doter d'un portefeuille d'exploitation suffisant pour dégager des flux positifs de trésorerie et ainsi absorber conjonctuellement les aléas d'exploitation et couvrir les frais de structures annuels.

Au cours des prochaines années, la SEM XSEA entend donc poursuivre la dynamique engagée au service des entreprises souhaitant implanter ou développer leurs activités sur le territoire de Lorient Agglomération. Elle souhaite « également participer à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial de Lorient Agglomération en soutenant, à court et moyen termes, des projets permettant le développement de la production énergétique (électrique ou calorique) à partir des énergies renouvelables.

Après avoir généré une croissance moyenne de son chiffre d'affaires de 40% par an depuis 2014, la SEM XSEA a pu dégager un premier résultat net excédentaire en 2019 (+12,5k€). Le résultat consolidé à l'échelle du groupe (SEM XSEA et filiales) s'est même établi sur cet exercice à hauteur de +55,7 K€.

Le développement et la maturation de nouveaux projets vont toutefois nécessiter la prise en charge de frais (prestations d'études, honoraires...) et donc la mobilisation de la trésorerie en avance de



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

phase. Leur portage va donc nécessiter de disposer de fonds supplémentaires pour faire face aux besoins en fonds de roulement dans les phases de développement (parfois très longues, notamment pour les opérations concernant les énergies renouvelables ENR).

Jusqu'à présent, XSEA a privilégié le recours à l'endettement bancaire pour le financement de ses projets, mobilisant ainsi un minimum de fonds propres : ainsi, sur les 14 M€ d'investissement cumulés sur les 5 dernières années, la SEM n'a apporté que 1,62M€ en fonds propres. Il convient cependant de conserver le ration « dettes/fonds propres » à un niveau acceptable pour les banques et de poursuivre l'amélioration du ratio « excédent brut d'exploitation/annuités d'emprunts ».

Au vu de ces différents éléments, étant engagée sur une demi-douzaine de projets 'immobiliers ou ENR, la SEM XSE va devoir faire face dans les prochains mois à ces besoins de trésorerie importants et qui nécessite une nouvelle levée de fonds auprès de ses actionnaires.

On estime à au moins 12 M€ HT le montant des investissements que la SEM est prête à engager dans les 4 prochaines années. Sur cette enveloppe, l'octroi de prêts bancaires sera conditionné à une prise en charge minimale de la société, dite sur fonds propres, de l'ordre de 15 à 20 % pour chacun des projets (construction ou réhabilitation de bâtiments existants, centrale photovoltaïque au sol et sur toiture, éolien terrestre...).

Lors de son Conseil d'administration du 13 octobre 2020, la SEM XSEA a donc présenté un projet d'augmentation en capital selon les termes suivants :

- Un apport en numéraire de Lorient Agglomération d'un montant de 2 700 000 €
- Un apport en numéraire de la Caisse des Dépôts et Consignations de 1 350 000 €
- Un apport en numéraire de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire de 100 000 €

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital de XSEA s'établira alors à hauteur de 10 800 403 € faisant passer :

- La part de Lorient Agglomération à 58,9 %
- La part de la Caisse des Dépôts et Consignations à 33,6 %
- La part de Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire à 0,9 % (entrée au capital)

Dans le cadre de cette souscription, la Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à pouvoir apporter des modifications au Pacte d'actionnaires actuellement en vigueur au sein de la Société afin de préciser ses droits en tant qu'actionnaire minoritaire et permettre une actualisation du périmètre et du cadre d'intervention opérationnel de la SEM XSEA. Cette nouvelle rédaction a été validée par le Conseil d'Administration en sa séance du 13 octobre 2020.

Pour rappel, le Pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 10 ans et n'est pas reconductible tacitement. Il a pour objet de :

- Déterminer le champ d'intervention de la Société dans le cadre du Plan d'affaires (domaines d'activité, périmètre d'intervention)
- Fixer et préciser les règles de gouvernance de la Société (conseil d'administration, comité d'investissement, direction générale)
- Définir les règles de suivi du Plan d'affaires, du budget et du patrimoine de la SEM



## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020**

- Fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et de la rémunération des actionnaires
- Etablir les règles et conditions de cession des titres et de sortie de la Société

Il est proposé au Conseil de valider la présente modification de la composition du capital de la SEM XSEA et d'approuver la nouvelle version du Pacte d'actionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu l'article L.1524-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.236-11, L.236-23 et L.236-2 du Code du Commerce,  
Vu la décision du Conseil d'administration de la SAEML XSEA en date du 13 octobre 2020  
Vu le projet de Pacte d'actionnaires de la SEM XSEA

Article 1 : approuve la modification de la composition du capital de la SEM XSEA

Article 2 : Approuve la nouvelle version du Pacte d'actionnaires de la SEM XSEA, ci-après annexée

Article 3 : donne tous pouvoirs au maire pour réaliser les formalités nécessaires à cette augmentation de capital et pour signer la nouvelle version du Pacte d'actionnaires.

### **20201012/32 - LORIENT AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale-EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne ainsi une vision complète de toutes les actions conduites par l'agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire.

Il doit également faire l'objet d'une communication par le maire auprès des membres du Conseil municipal.

Ce rapport est également à la disposition des administrés en mairie.

En conséquence,

VU l'article L 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, et entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication par le maire de ce rapport d'activité 2019 de Lorient Agglomération.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

### QUESTIONS DIVERSES

#### 20201012/33 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS

Comme vous le savez, le secours Populaire, le Secours Catholique ainsi que les Restos du cœur sont des acteurs majeurs de la solidarité que ce soit au niveau local, national et même international. Dans le contexte actuel de difficultés économiques et sociales et de crise sanitaire que nous connaissons, les besoins des personnes en situation de précarité sont toujours plus pressants. Par ailleurs, les traditionnelles collectes alimentaires sont cette année plus délicates à organiser.

Pour permettre de répondre à ces sollicitations et continuer à développer sur l'ensemble du territoire morbihannais l'activité d'accueil et d'accompagnement des personnes démunies, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'inscrire la commune dans une démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à ces trois associations qui pourrait se définir par 1,00 € par habitant soit :

- 694,00 € pour le Secours Populaire – Antenne de Port-Louis
- 694,00 € pour le Secours Catholique – Antenne de Plouhinec
- 694,00 € pour les Restos du Cœur – Antenne de Riantec.

Il sera également fait appel à la générosité des Gâvrais afin qu'ils complètent ces subventions. Une collecte de fonds sera organisée. Des tirelires seront placées en mairie, au comptoir Gâvrais et au Spar.

Le produit de cette collecte sera réparti, à part égale entre les trois associations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune souhaite s'associer à un élan de solidarité au profit des associations : Le secours populaire, le secours Catholique et Les restos du Cœurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle de
  - o 694,00 € au Secours Populaire
  - o 694,00 € au Secours Catholique
  - o 694,00 € au Restos du Cœur
- Dit que les crédits seront inscrits par décision modificative en dépenses de fonctionnement au compte 6574 (5 000,00 €), par débit du compte 61521.

**Délibérations 20201012/01 à 20201012/33**

**Séance levée à 20h00.**